

Présidence: .....

Groupe "Les Verts"

.....



Groupe Socialiste

.....

.....

MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 41-2019

AU CONSEIL COMMUNAL

Groupe PLR

.....

.....

Renouvellement de la lame à neige du camion,  
équipement de tonte d'un tracteur et achat  
d'un véhicule électrique

Groupe "Fourmi Rouge"

.....

.....

**Date proposée pour la séance de la Commission:**

**Lundi 15 avril 2019, à 19h00**

**Salle de Municipalité**

Groupe UDC

.....

11 mars 2019

## PRÉAVIS N° 41-2019

Renouvellement de la lame à neige du camion, équipement de tonte d'un tracteur et achat d'un véhicule électrique

---

### **Table des matières**

<b>1. Préambule.....</b>	<b>2</b>
<b>2. Renouvellement de la lame à neige du camion.....</b>	<b>2</b>
2.1 Remplacement de la lame à neige du camion.....	2
2.1.1 Dépenses d'investissement.....	2
2.1.2 Plan des investissements.....	3
2.1.3 Coût du capital.....	3
2.1.4 Autres charges de fonctionnement.....	3
<b>3. Achat d'un véhicule électrique et équipement de tonte d'un tracteur.....</b>	<b>3</b>
3.1 Acquisition d'un véhicule électrique.....	4
3.1.1 Dépense d'investissement.....	4
3.1.2 Plan des investissements.....	4
3.1.3 Coût du capital.....	4
3.1.4 Autres charges de fonctionnements.....	4
3.2 Equipement de tonte d'un tracteur.....	4
3.2.1 Autres charges de fonctionnement.....	4
<b>4. Incidences financières du préavis (récapitulation).....</b>	<b>5</b>
4.1 Investissements.....	5
4.2 Coût du capital.....	5
4.3 Autres charges de fonctionnement.....	5
<b>5. Conclusion de la Municipalité.....</b>	<b>5</b>

Renens, le 11 mars 2019

AU CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

## 1. **Préambule**

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal le remplacement de la lame à neige du camion communal, qui date d'une quarantaine d'années, et d'optimiser le matériel mis à disposition de la section Espaces verts du Service Gestion urbaine-Développement durable, avec l'achat d'un équipement de tonte pour un tracteur existant, ainsi que l'acquisition d'un petit véhicule électrique.

Pour maintenir une flotte de véhicules et un matériel répondant aux besoins et aux attentes du Service précité, il y a lieu de procéder à cette optimisation des engins, afin qu'ils correspondent aux critères environnementaux actuels tout en offrant une qualité adaptée au travail quotidien.

La Municipalité précise qu'un parc d'une trentaine de véhicules et machines à moteur est mis à disposition du Service Gestion urbaine-Développement durable et géré par ce dernier.

## 2. **Renouvellement de la lame à neige du camion**

La lame à neige du camion a été acquise en 1979. Lors de l'achat du camion actuel en 2009, la lame mécanique a été adaptée à celui-ci. Après 40 ans de service, son usure et son obsolescence ne permettent plus aucune révision.

Il y a donc lieu d'acquérir et d'installer une nouvelle lame conforme, avec un système électro-hydraulique indépendant du camion et dirigée depuis le poste du chauffeur. A noter que le camion équipé de cette lame est en charge du déneigement des grands axes de la Ville dont, prioritairement, les voies fréquentées par les bus des Transports publics de la région lausannoise. Une petite dizaine d'autres véhicules du Service sont équipés d'une lame à neige pour le déblaiement des voies secondaires et des trottoirs. Ces lames sont renouvelées par voie budgétaire, afin de rendre utilisables les 35 km de routes et les 37 km de trottoirs dans un délai aussi court que possible.

La reprise de l'ancienne lame à neige ne vaut que par son poids de ferraille.

### 2.1 **Remplacement de la lame à neige du camion**

#### 2.1.1 Dépenses d'investissement

Le modèle retenu est une lame à neige de marque Zaugg, type 650K, de 1050 mm de hauteur, selon l'offre de Zaugg AG, à Eggwil, du 19 janvier 2019. Le montant total s'élève à CHF 58'997.50 TTC et se décompose de la manière suivante:

Prix d'achat de la lame TTC	CHF	48'300.20
Équipement électro-hydraulique sur le camion Scania P360	CHF	10'697.30
Total	CHF	58'997.50

Arrondi à CHF 60'000.00

#### 2.1.2 Plan des investissements

Le montant relatif au remplacement de la lame à neige du camion pour la section Logistique et Maintenance figure au plan des investissements 2018-2022 (2023-2027), adopté par la Municipalité le 28 novembre 2018, comme suit: section 3610 Logistique et Maintenance – Lame à neige du camion : CHF 60'000.-, N° 3610.8088.5060 (année 2019). Avec maintenant le numéro définitif attribué, soit le compte N° 3610.3056.5060.

#### 2.1.3 Coût du capital

Le coût du capital (amortissement et intérêts) représente un coût de fonctionnement annuel moyen de CHF 6'900.- pendant 10 ans. Ce coût se décompose de la manière suivante: amortissement CHF 6'000.- (CHF 60'000 divisé par 10 ans) et intérêts pour CHF 900.- (CHF 60'000.- divisés par 2 et multipliés par un taux de 3%).

#### 2.1.4 Autres charges de fonctionnement

La lame à neige n'induit pas de coût de fonctionnement. Pour mémoire, celle qui a été acquise en 1979 est entièrement amortie.

### 3. **Achat d'un véhicule électrique et équipement de tonte d'un tracteur**

Dans un premier temps, la Direction du Service Gestion urbaine-Développement durable avait opté pour le remplacement complet d'un tracteur (qui date de 1999) avec un nouvel équipement de tonte. Cet objet a été porté au plan des investissements 2018 – 2022 pour un montant de CHF 80'000.- (voir compte N° 3610.8078.5060 - Renouvellement d'un tracteur avec équipement).

Cependant, après mûre réflexion, le Service a préféré optimiser l'utilisation d'un tracteur John Deere acquis en 2013, qui est en parfait état de marche et est utilisé principalement en hiver pour le déneigement. Ainsi, le renouvellement de ce dernier avec équipement, tel que prévu au plan des investissements, est définitivement abandonné.

En effet, il paraît préférable de pourvoir le tracteur existant avec un nouvel agrégat de tonte par l'intermédiaire du compte de charge 2019 et d'acheter, en lieu et place d'un nouveau tracteur, un petit véhicule électrique qui servirait aux déplacements des collaborateurs, des outils et du matériel. Il permettrait une plus grande flexibilité d'utilisation, mais n'a pas été prévu au plan des investissements 2018 – 2022.

La tondeuse frontale à remplacer a été acquise en 2008 par voie budgétaire pour un montant de CHF 49'100.- TTC et compte, à ce jour, 1'417 heures de tonte effectuées exclusivement sur les terrains de sports du Censuy et de Verdeaux. Au vu de son usure générale, son changement devient lui aussi impératif, les réparations n'étant plus possibles pour une utilisation aussi intensive.

C'est pourquoi une offre pour un bac de ramassage et un plateau de coupe adapté au tracteur existant a été demandée à un spécialiste local.

### 3.1 Acquisition d'un véhicule électrique

#### 3.1.1 Dépense d'investissement

L'offre retenue porte sur un véhicule électrique utilitaire Goupil G5 lithium. Elle a été présentée par Chalut Green Service, succursale d'Aclens, pour un montant de base de CHF 55'000.- TTC.

#### 3.1.2 Plan des investissements

Comme décrit plus haut, l'acquisition d'un véhicule électrique ne figure pas au plan des investissements 2018 - 2022, mais correspond en tous points aux besoins du Service Gestion urbaine-Développement durable.

Le numéro de compte définitif attribué à ce véhicule est le N° 3610.3057.5060 - Achat véhicule électrique.

#### 3.1.3 Coût du capital

Le coût du capital (amortissement et intérêts) représente un coût de fonctionnement annuel moyen de CHF 6'325.- pendant 10 ans. Ce coût se décompose de la manière suivante: amortissement de CHF 5'500.- (CHF 55'000.- divisé par 10 ans) et intérêts de CHF 825.- (CHF 55'000.- divisés par deux et multipliés par un taux de 3%).

#### 3.1.4 Autres charges de fonctionnements

Assurance RC	CHF	227.00
Assurances	CHF	285.00
Carburant	CHF	00.00
Entretien et réparation	CHF	<u>1'000.00</u>
Total	CHF	1'512.00

L'acquisition d'un véhicule électrique engendra une diminution de la consommation de carburant par le service Gestion urbaine-Développement durable. Il sera effectivement alimenté exclusivement par les panneaux photovoltaïques installés sur le toit du Centre Technique Communal.

### 3.2 Equipement de tonte d'un tracteur

#### 3.2.1 Autres charges de fonctionnement

Tenant compte de ce qui précède, le choix s'est porté sur un bac de ramassage John Deere 345H et sur un plateau de coupe Auto Connect présentés par Chollet SA, à Crissier, pour un montant de base de CHF 22'930.- TTC, selon son offre du 18 janvier 2019; une remise de CHF 6'000.- pour la reprise de l'ancienne tondeuse figure sur l'offre. Cet équipement étant inférieur à CHF 50'000.-, il sera directement comptabilisé au compte de fonctionnement.

Prix de base des équipements de tonte TTC	CHF	22'930.00
Reprise de l'ancienne tondeuse	CHF	<u>- 6'000.00</u>
Total	CHF	16'930.00

L'équipement de tonte et la reprise de l'ancienne tondeuse seront comptabilisés à la section 3610 "Logistique et maintenance" comme suit:

- Equipement de tonte, compte N° 3610.3114.00 - Achat de machines / matériel exploitation, CHF 22'930.00 TTC;
- Reprise ancienne tondeuse, compte N° 3610.4359.00 - Ventes et prestations diverses, CHF 6'000.00 TTC.

#### 4. **Incidences financières du préavis (récapitulation)**

##### 4.1 **Investissements**

1 lame à neige, compte N° 3610.3056.5060	CHF	60'000.00
1 véhicule électrique, compte N° 3610.3057.5060	CHF	55'000.00
Total des investissements du préavis	CHF	<u>115'000.00</u>

##### 4.2 **Coût du capital**

Lame à neige	CHF	6'900.00
Véhicule électrique	CHF	6'325.00

##### 4.3 **Autres charges de fonctionnement**

Récapitulation des autres charges de fonctionnement:

<b>Comptes</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
3610.3186.03	Assurances véhicule électrique (charges pérennes)	512.00
3610.3155.00	Entretien véhicule électrique (charges pérennes)	1'000.00
3610.3114.00	Achat équipement de tonte (charge unique 2019)	22'930.00
<b>Total charges</b>		<b>24'442.00</b>

Récapitulation des autres revenus de fonctionnement:

<b>Comptes</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
3610.4359.00	Recettes diverses, reprise ancienne tondeuse (revenu unique 2019)	6'000.00
<b>Total revenus</b>		<b>6'000.00</b>

#### 5. **Conclusion de la Municipalité**

Le remplacement de la lame à neige du camion est incontournable, cet outil étant le seul utilisé pour dégager les grands axes de la Ville lors des chutes de neige.

Le remplacement d'une tondeuse frontale par un nouvel équipement de tonte et l'achat d'un nouveau véhicule électrique sont le fruit d'une réflexion visant à optimiser le matériel mis à disposition des services communaux. Sur le plan pratique, il s'agit de mettre à disposition des collaborateurs des outils

performants et respectueux de l'environnement, puisque le véhicule électrique sera alimenté exclusivement par les panneaux photovoltaïques installés sur le toit du Centre Technique Communal, alors que sur le plan économique, la solution retenue permettra de réduire l'investissement prévu initialement, et cela pour un meilleur résultat final.

---

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 41-2019 de la Municipalité du 11 mars 2019,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**ALLOUE**, à cet effet, à la Municipalité un crédit de CHF 60'000.- TTC pour le renouvellement de la lame à neige du camion.

Cette dépense sera financée par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elle figurera dans les comptes d'investissement du patrimoine administratif sous le compte N 3610.3056.5060 - Lame à neige du camion.

Cette dépense sera amortie en 10 ans, conformément à l'art. 17 b du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour: 1<sup>er</sup> janvier 2006) sur la comptabilité des communes.

**ALLOUE**, à cet effet, à la Municipalité un crédit de CHF 55'000.- TTC pour l'achat d'un véhicule électrique pour le Service Gestion urbaine-Développement durable.

Cette dépense sera financée par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elle figurera dans les comptes d'investissement du patrimoine administratif sous le compte N 3610.3057.5060 - Achat véhicule électrique.

Cette dépense sera amortie en 10 ans, conformément à l'art. 17 b du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour: 1<sup>er</sup> janvier 2006) sur la comptabilité des communes.

**ACCEPTE** les charges et revenus supplémentaires au budget 2019 inhérents au présent préavis telles que mentionnées aux chapitres 4.2 et 4.3 des incidences financières.

**PREND ACTE** que soient portées au budget 2020 et suivants les charges d'exploitation pérennes inhérentes au présent préavis telles que mentionnées aux chapitres 4.2 et 4.3 des incidences financières.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 11 mars 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:

  
Jean-François Clément

Le Secrétaire municipal:

  
Michel Veyre



Membre de la Municipalité concerné: Mme Patricia Zurcher Maquignaz